

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE (POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN
CRÉDIT DE TAXES) À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC**

Je, Richard Vermette, conseiller au siège numéro 1,

donne avis de motion qu'il sera soumis, lors d'une prochaine session, le règlement no 53-2006 visant la création d'un programme complémentaire (pour une aide financière ou un crédit de taxes) à celui de la Société d'Habitation du Québec.

RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2006

**RÈGLEMENT VISANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME
COMPLÉMENTAIRE (POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN
CRÉDIT DE TAXES) À CELUI DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION
DU QUÉBEC**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder au propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 3 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Breton, appuyé par Monsieur Gaétan Pelchat, et il est résolu que le conseil statue et ordonne ce qui suit ;

ARTICLE 1. Dans le but de permettre à l'organisme sans but lucratif « Les défis de Saint-Honoré » de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipale d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 2. Ce programme permet à la municipalité d'accorder à l'organisme sans but lucratif « Les défis de Saint-Honoré », une aide financière au montant de soixante neuf mille

dollars (\$ 69,000) conformément à la résolution numéro 2006-07-203, admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec à titre de contribution du milieu.

ARTICLE 3. Dans le cadre du présent programme, la municipalité accorde à l'organisme sans but lucratif « Les défis de Saint-Honoré », un crédit de taxes foncières correspondant à 85% du montant qui serait autrement exigible et ce, pour une période de quinze (15) ans, à titre de contribution du milieu.

ARTICLE 4. Dans le but de permettre à l'organisme sans but lucratif « Les défis de Saint-Honoré » de bénéficier du programme « Supplément de loyer » et :

Considérant que dans le projet AccèsLogis Québec, deux appartements sont réservés pour des personnes à faible revenu;

Considérant que ces personnes ont droit à une aide financière afin de suppléer à un manque de revenu;

Considérant que ladite aide financière est assurée à quatre-vingt-dix (90) pour cent par la SHQ et que la municipalité doit assurer le dix (10) pour cent manquant pour les appartements effectivement occupés par des personnes à faible revenu;

En conséquence, la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley accorde le versement du dix (10) pour cent manquant, pour un minimum de 5 ans, en vertu du programme de « Supplément de loyer ».

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la société d'habitation du Québec.

HERMAN BOLDOC, MAIRE

EDITH QUIRION, D. G./Sec.-Trés.